

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 09/02/2018

Reçu en préfecture le 09/02/2018

Affiché le 12/02/2018

ID : 029-212900575-20180209-ART2018_10SG-AR

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

ARRETE MUNICIPAL 2018-010 / SG

PORTANT MODIFICATION DU TARIF DU RESTAURANT SCOLAIRE

A COMPTER DU 1^{er} MARS 2018

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU Le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2014-39 du Conseil municipal du 23 avril 2014 donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des produits communaux n'ayant pas un caractère fiscal ;

Considérant que le tarif du restaurant scolaire, service public administratif à caractère facultatif, relève de cette catégorie ;

Considérant que la Mairie ne dispose pas d'un lieu spécifique de restauration pour son personnel ;

Considérant l'intérêt pour les agents et le service qu'ils rendent de pouvoir déjeuner régulièrement à la cantine ;

Considérant que la charge financière de la réduction tarifaire consentie ne sera pas supportée par les autres usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le tarif du service de restauration scolaire est fixé comme suit à compter du 1^{er} mars 2018 :

⇒	Elève :	3,07 €
⇒	3 ^{ème} enfant :	2,54 €
⇒	Adulte :	6,96 €
⇒	Agent communal	4,80 €

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal.

Fait à La Forêt Fouesnant, le 09 février 2018

Le Maire,
Patrice VALADOU

